



Paracha KI-TÉTSÉ *En bref*

Deutéronome 21, 10 - 25, 19

Dévoilement de 74 mitzvot sur 613 !



Soixante-quatorze des 613 commandements de la Torah (les mitzvot) sont contenus dans la paracha de Ki Tetsé. Parmi eux les lois relatives à la belle captive, au droit d'aînesse relativement à l'héritage, à l'enfant rebelle, à l'enterrement et la dignité des morts, à la préservation et à la restitution du bien perdu d'autrui, au renvoi de la mère des oisillons avant de prendre ses petits, l'obligation d'ériger une barrière protectrice sur le toit de sa maison...

Sont aussi rapportés la procédure d'instruction et la sanction de l'adultère ; celles concernant le viol ou la séduction d'une jeune fille non mariée et d'un mari qui accuse injustement son épouse d'infidélité.

La paracha Ki Tetsé inclut encore les lois gouvernant la pureté du camp militaire ; l'interdiction de rendre à son maître l'esclave qui s'est enfui ; le devoir de payer le travailleur à son heure et de permettre à quiconque travaille pour soi - homme ou bête - de manger des produits qu'il récolte ; la façon de traiter un débiteur et l'interdiction de percevoir des intérêts pour un prêt ; les lois du divorce (desquelles dérivent de nombreuses lois du mariage) ; la procédure du yiboum (le « lévirat ») d'une femme sans enfant épousant le frère de son défunt mari et celle de la 'halitsah, par laquelle cette obligation est levée ; le devoir de laisser dans le champ la gerbe oubliée pendant la moisson, de ne pas récolter les jeunes raisins, ni tous les fruits de l'olivier afin

1- HORAIRE DES OFFICES

DE CHABBAT 2024 - 5784

A) VENDREDI SOIR

13 SEPTEMBRE 2024 - 10 ÉLUL 5784

Allumage: 18h51

Min'ha de Kabbalat Chabbat

suivie d'Arvit: 18h30

B) CHABBAT KI-TÉTSÉ

14 SEPTEMBRE 2024 - 11 ÉLUL 5784

Chahrit: 8h15

Chiour Chabbat après-midi: 17h30

Min'ha de Chabbat: 18h30

Séouda Shlishit

Fin du Chabbat: 19h50

Rabenou Tam: 20h18

2) HORAIRE DES OFFICES

DE SEMAINE

DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2024

12 ÉLUL 5784 - SELI'HOT: 6h30

Chahrit: 7h30

Min'ha suivi de Arvit: 18h00

LUNDI 16 AU 20 SEPTEMBRE 2024

Charit : 6h00 - 7h00

Min'ha suivi de Arvit: 18h00



Seli'hot: Toute la Semaine

1^{er} Minyan 5:00

2^{ème} Minyan 6:15

Kollel Hékhhal Shalom

Dédié à la mémoire

de Éliran Elbaz Z"l

et de Yaacov Saltiel Z"l

Tous les matins - Rav Asseraf

8h30 Chiour après Chahrit

Midrach paracha

9h00 Chiour du Daf Hayomi

Tous les après-midis - Rav Asseraf

Cours d'halakha une heure avant Minha

TZURBA MERABANAN

Lundi soir cours des femmes

à 19h30 Rav Asseraf

Cours des hommes

à 20h00 Rav Bensimon

Mardi soir (cours mixte)

à 19h30 Les rois d'Israël - Rav Asseraf



Rabbin Jérémie Asseraf



que l'étranger, la veuve et l'orphelin puissent s'en saisir. Ki Tetsé s'achève par l'injonction de se souvenir « de ce que t'a fait Amalek sur le chemin, à votre sortie d'Égypte ».

Haftarah KI-TÉTSE *En bref* Isaïe 54, 1-10

La Paracha contient beaucoup de lois prescrivant la miséricorde : envers un prisonnier de guerre, une épouse pour laquelle son mari éprouve de l'aversion, envers des animaux égarés, un oiseau et ses oisillons, un Édomite et un Égyptien souhaitant devenir juifs (en dépit de leur passé de persécutions), envers un esclave enfui, les orphelins sans défense, les veuves et les besogneux. La Haftarah – la cinquième des Sept Haftaroth de Consolation – parle de la miséricorde de D.ieu. Pour un temps, Israël a été considéré comme une pauvre femme stérile ou une veuve dans le chagrin. Mais le prophète appelle Israël à chanter et à se réjouir dans l'amour renouvelé de D.ieu. Quelques instants, Je t'avais abandonnée, mais, avec une grande affection, Je te recueillerai. Dans un instant de colère, Je t'avais un moment dérobé ma face, Mais avec un amour éternel J'aurai compassion de toi, Dit ton Rédempteur, l'Éternel. Jamais plus D.ieu ne s'irritera contre Israël, et Son amour durera jusqu'à la fin des temps : Quand les montagnes s'éloigneraient, Quand les collines chancelleraient, Mon amour ne s'éloignera point de toi, Et Mon alliance de paix ne chancellera point, Dit l'Éternel qui a pitié de toi.

La rétribution

La nature profonde du service divin

Adapté d'un discours du Rabbi de Loubavitch

Chaque Chabbat, nous lisons deux parachas (sections du Pentateuque), l'une lors de l'office du matin et l'autre, à celui de

l'après-midi. Ainsi, le Chabbat de la paracha « Ki Tetsé », nous lisons aussi le début de la paracha « Ki Tavo » qui la suit immédiatement.

Au-delà de leur juxtaposition dans l'ordre de la Torah, le fait que ces deux parachiot soient lues le même Chabbat souligne d'autant plus la relation qui existe entre elles.

Or, il semble de prime abord que ces deux parachas soient totalement opposées l'une à l'autre, aussi bien dans les messages véhiculés par leurs noms respectifs que dans leurs contenus. En effet, les noms « Ki Tetsé – Quand tu sortiras » et « Ki Tavo – Quand tu rentreras » sont, à l'évidence, porteurs de sens diamétralement opposés. D'autre part, la paracha de Ki Tetsé traite de la sortie en guerre : une situation qui, même si la guerre est finalement gagnée, est marquée par l'absence de calme et de tranquillité. En revanche, la paracha de Ki Tavo évoque la rentrée et l'installation en terre d'Israël où le peuple vivra en parfaite sérénité, dans la réalisation du verset « Et tu te réjouiras de tous les biens que l'Éternel ton D.ieu t'aura donnés ». En outre, les aspects du service divin qui ressortent de ces deux parachiot sont également profondément différents : Ki Tetsé, « Quand tu sortiras en guerre... », évoque la « sortie en guerre » de l'âme juive vers le « champ de bataille » que constituent le monde matériel et l'exil avec comme mission et comme enjeu le raffinement du corps et du monde ; Ki Tavo, « Quand tu rentreras sur la terre... », évoque le service de D.ieu du temps où les Juifs résidaient en paix sur leur terre, à l'époque du Temple.

La rétribution au moment de la tâche

L'antagonisme entre les deux parachas semble encore plus fort d'après l'idée à laquelle renvoie, à notre époque, la paracha Ki Tavo : la rentrée prochaine en terre d'Israël lors de la délivrance

CE BULLETIN EST DÉDIÉ À LA MÉMOIRE DE NOTRE CHER ET REGRETTÉ
HAZANE MAKHLOUF BEN MÉSSODI Z"l.
VEUILLEZ CONTACTER LE BUREAU AU (514) 747-4530
POUR LA COMMANDITE DE CE BULLETIN



messianique. En effet, d'après cette lecture, nos deux parachiot évoquent respectivement deux périodes diamétralement opposées : Ki Tetsé, celle de la tâche qui nous est impartie dans le plan divin, avant la délivrance ; Ki Tavo, celle de la réception de la rétribution pour l'accomplissement de cette tâche lors de l'ère messianique. Cependant, il n'y a, en réalité, pas d'antagonisme. En effet, le fait que Ki Tavo suive Ki Tetsé a pour but de nous enseigner que la tâche exprimée dans Ki Tetsé, la confrontation avec le monde matériel, doit s'effectuer dans l'esprit de Ki Tavo, c'est-à-dire dans la sérénité et la tranquillité !

Cela signifie également que, alors même que nous sommes en plein labeur dans le cadre du service divin en temps d'exil (Ki Tetsé), nous commençons déjà à « goûter » à la récompense divine (Ki Tavo). Cette idée figure déjà dans la paracha Ki Tetsé elle-même, dans le commandement de verser le salaire de l'ouvrier journalier le jour même de son travail : « Le jour même tu lui donneras son salaire ».

Pourquoi une récompense ?

Pour comprendre correctement ce sujet, il est nécessaire de se pencher sur le commentaire de Rachi sur le premier verset de notre paracha, « Quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi... » : « L'Écriture parle de "mil'hemet haréchout", une guerre de conquête facultative. » Cela est, a priori, surprenant, car, comment peut-on dire que le service de D.ieu soit facultatif (« réchout ») ? Il est pourtant notoire que l'homme a le devoir de combattre son mauvais penchant et de raffiner son corps et le monde autour de lui ! De cette dernière idée découle une interrogation globale sur le sens même de la notion de rétribution pour le service divin : un ouvrier a le choix de travailler comme de ne pas travailler. Lorsqu'il travaille, il acquiert, de ce fait, un salaire. D'un autre côté, l'esclave, qui est tenu de servir son maître, n'acquiert aucun salaire. Or, c'est dans cette dernière catégorie que se trouve le peuple juif vis-à-vis de D.ieu, comme l'exprime le verset « Car c'est à moi que les Enfants d'Israël appartiennent comme serviteurs »⁴ Ainsi donc, en vertu de quoi méritons-nous une récompense pour le service divin que nous effectuons en pratiquant le Judaïsme ? La réponse à cela est contenue dans la formulation du verset « Quand tu sortiras en guerre ». En effet, lorsque l'âme descend ici-bas pour y livrer un combat contre les pulsions du corps et de l'âme animale ainsi

que pour raffiner le monde matériel, elle « sort » de sa place véritable, de là où elle se trouvait depuis la Création, par-delà l'ensemble des mondes. Elle y était tellement élevée que les Sages enseignent qu'avant de créer le monde, D.ieu a consulté les « âmes des Justes », lorsqu'elles étaient unies et fondues dans l'Essence divine.⁵ S'il est vrai qu'aujourd'hui, quand les Enfants d'Israël se trouvent ici-bas dans le monde, ils ont l'obligation de raffiner leur corps et de servir D.ieu, il n'en reste pas moins que, du point de vue de l'essence de leurs âmes, la Création tout entière fut accomplie sur la base de leur volonté et il en est de même pour leur engagement au sein de celle-ci. Ainsi, de ce point de vue là, il s'agit bien d'une « guerre facultative » pour laquelle les Enfants d'Israël recevront une rétribution.

La mission de l'âme

La « sortie » de l'âme juive vers ce monde, exprimée par le verset « Quand tu sortiras en guerre contre ton ennemi », porte en elle deux caractéristiques essentielles : D'un côté, pour affronter le monde et parvenir à le raffiner de l'intérieur même de sa dimension matérielle, il est nécessaire que l'âme descende ici-bas et se revête du corps afin que, présente au sein de la matérialité, elle puisse combattre directement le mal et sanctifier le monde. Tel est le sens des mots « en guerre contre ton ennemi ». D'un autre côté, pour que l'homme puisse sanctifier le monde et en faire un lieu digne de la révélation de l'Essence du Créateur, béni soit-Il, il est nécessaire que l'origine céleste du Juif, la source de son âme unie à l'Essence divine, soit perceptible ici même, dans ce monde. Tel est le message porté par les mots « Quand tu sortiras ». Ainsi, tout Juif, quel qu'il soit, ne peut se séparer de D.ieu, car il ressent au fond de lui son âme divine qui est unie à son Créateur. Ceci est également présent dans la paracha de Ki Tavo : d'un côté, on exige de l'âme qu'elle rentre à l'intérieur du monde matériel (« Quand tu rentreras sur la terre... »), et, d'un autre côté, c'est précisément ainsi que le Juif réussit à sanctifier et à raffiner la terre pour en faire « la terre d'Israël », une terre sainte, au point que cette terre matérielle devienne digne d'être le lieu de résidence éternel des Enfants d'Israël (« Tu en prendras possession et tu t'y établiras »⁶.) Et, du fait de leur union avec l'Essence divine, ils élèvent ainsi la terre (le monde matériel) au niveau d'être une résidence pour l'Essence divine.

Une guerre livrée dans la tranquillité

Telle est ainsi la finalité de la descente de l'âme divine ici-bas : transformer le monde pour en faire une « demeure » digne de l'Essence divine. Et la rétribution pour l'accomplissement de cette tâche sera, en conséquence, la grande révélation divine qui caractérisera l'avènement messianique, en vertu du principe selon lequel « la récompense pour une Mitsva est (de la même nature que) la Mitsva (elle-même) ».



MAZA-TOV - FÉLICITATIONS

Le Rabbin Jérémie Asseraf, le président M. Phillippe Tordjman le C.A et Kahal présentent leurs sincères félicitations et leurs voeux de bonheur à notre très cher hazan Jonathan Amar et son épouse pour la naissance d'un petit garçon dans leur foyer, qu'Hachem le bénisse ainsi qu'à son épouse, satisfaction joie et bonheur. Mazal tov

שתזכו לגדלו לתורה לחופה ולמעשים טובים אמן

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

MOSHÉ PEREZ BAR TAMO Z"L	13 ELOUL- 16 SEPT.
MEYER ELKESLASSY BEN MESSODY Z"L	14 ELOUL- 17 SEPT.
ELIYAOU VEB YAKOT Z"L	16 ELOUL- 19 SEPT.
HAZIZA AVRAHAM BEN MESSODY Z"L	17 ELOUL- 20 SEPT.

KIDDOUCH CHABBAT

Est offert par: Mme Sylvia Alloune.

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est offerte par: 1- Mme Eva Ifrah Elkeslassy pour la nahala de son époux Meyer Elkeslassy Ben Messody Z"L.

2- Mme Lydia Haziza pour la nahala de son époux Avraham Haziza Ben Messody Z"L.

l'achever et de se préparer à la nouvelle année. Il y a donc, à l'intérieur de ce seul mois, la récompense pour le service de l'année écoulée et le début du service de l'année nouvelle.

La rétribution s'exprime également dans les lettres hébraïques du mot « Eloul » qui sont les initiales des mots du verset « *Ani Lédoth, Védoth Li* », « *Je suis à mon bien-aimé et mon bien-aimé est à moi* » : le simple fait de pouvoir s'attacher à D.ieu (le bien-aimé), est en soi la plus grande récompense : le mariage des Enfants d'Israël avec D.ieu lors de la délivrance messianique, lorsque s'élèvera la royauté du Machia'h.

CHABBAT SHALOM ISRAËL

La révélation divine dont les Enfants d'Israël jouiront à l'ère messianique sera le « salaire » pour le service divin qu'ils auront effectué en temps d'exil. Cependant, comme nous l'avons dit précédemment, le paiement du salaire doit se faire le jour même de l'accomplissement du travail. C'est la raison pour laquelle chacune des Mitsvot que nous accomplissons actuellement donne lieu à la pénétration d'une grande lumière divine dans ce monde (qui permet à l'individu d'accéder à une « délivrance personnelle »). Seul la révélation directe de cette lumière dans le monde matériel manque et aura lieu lors de la délivrance messianique. Et puisque chaque Juif a la capacité d'amener la délivrance (comme l'enseigne Maïmonide lorsqu'il écrit que n'importe quelle Mitsva peut déclencher la délivrance pour le monde entier), il y a donc aussi dès à présent pour chaque Juif la récompense qui appartient aux temps messianiques, et il ne lui reste qu'à la dévoiler à travers l'ajout d'une bonne action. Et puisque, avant de créer le monde, D.ieu était seul et remplissait l'espace dans lequel se fit la création et que, lorsque l'âme descend aujourd'hui ici-bas, elle doit se souvenir de son origine, qu'elle est une parcelle du Divin venue d'En-Haut, et de sa mission qui est d'amener à la révélation de la divinité dans ce monde matériel, ainsi, avant même qu'elle se mette à la tâche, elle mérite déjà de ressentir ce qui sera le salaire aux temps messianiques : le dévoilement divin qui s'opère dans l'âme dès le début de son service divin. C'est pourquoi la Torah fait suivre à la paracha de « Ki Tetsé » celle de « Ki Tavo » : pour nous enseigner que, même lorsque l'on se trouve en situation de guerre contre le corps et ses pulsions animales, il faut savoir qu'il n'y a pas à s'émouvoir de cela et que, au contraire, il nous est possible de mener ce combat dans le calme et la sérénité en se rappelant quelle fut la situation du monde avant la création et quelle sera celle qu'il connaîtra lors de la rédemption : un monde de divinité.

Ainsi, il n'y a pas lieu de craindre le monde. À travers le service divin en son sein, nous ne pouvons qu'atteindre de nouveaux sommets, y compris au cours même de ce labeur, jusqu'à même atteindre des degrés qui dépassent et transcendent totalement le monde. Outre cela, cette tâche doit s'effectuer dans la sérénité, à savoir sans problèmes ni perturbations d'ordre spirituel ou matériel, ainsi que dans la largesse matérielle, aussi bien comme moyen de mener à bien sa mission dans le monde que comme la perception de la rétribution pour celle-ci (qui, comme nous l'avons dit, doit intervenir le jour même du travail effectué).

Le mois de Eloul : le mois de la délivrance

L'association de l'octroi de la rétribution et de la sérénité avec la continuation de la tâche est liée avec le mois de Eloul, dans lequel ces deux parachas sont habituellement lues : Ce mois est celui du bilan lors duquel nous identifions ce qui nous reste à accomplir de la tâche impartie à l'année écoulée afin de

INFORMATION: www.hekhalshalom.com

Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollél - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint-Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari
T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L